



Date d'envoi convocation : 07/12/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 77

Présents : 63

Absents : 17

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 73

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

AUBRY Geneviève, BEAUCHEF Frédéric, BIDAULT Alain, BOTHEREAU Laurent, BOUCHEE Jean-Claude, BOUGARD Jean-Michel, BRYJA Caroline, CECONI Nadine, CENEE Jean-Marie, CHABRERIE Michel, CHAMPCLOU Pascal, CHARTIER Philippe, CHED'HOMME Michel, CHEDHOMME Christian, CHEVALIER Ginette, CHIVERT Françoise, CHOLET Jonathan, CHOPLIN Jean-Bernard, CHOTARD Pascal, COLIN Serge, CORNUEIL Didier, COSME Guy, COUDER Michel, DE PIEPAPE Guy-René, de VILMAREST Eric, DELOMMOT Jean-Michel, DEROYE Christelle, DUTERTRE Annick, EVRARD Gérard, FOUCHER Huguette, FOUQUERAY Jean-Louis, FREMON Laurent, FRENEHARD Gilles, GAUTIER Catherine, GODIMUS Jean-Luc, GOMAS Vincent, GOSNET Patrick, GOURDEL Michel, GUILLOPE Rose-Marie, GUILMIN Eric, GUYOT Viviane, JARRY Laëtitia, LEFEBVRE Jean-Michel, LEMONNIER Thierry, LEROI Annick, LEROUX Dany, LETAY Jean-Yves, MANUEL Patrick, MORIN Luc, NICOLAS Philippe, PARMENTIER Gilbert, PLESSIX Sandrine, PLEVER Marie-Laure, RICHARD Philippe, SEILLE Bernard, TESSIER Jean-Yves, TRIGER Jacqueline, VOGEL Géraldine, VOGEL Jean-Pierre, VRAMMOUT Jacky, FRENEHARD Bruno (suppléant), COCHIN Jean (suppléant), PROUST Sébastien (suppléant)

Absents excusés :

- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- VITSE Jean-Patrick remplacé par PROUST Sébastien suppléant
- BELLUAU Francis remplacé par COCHIN Jean suppléant
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- GODET Alain donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- CRINIER Loïc donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- LANGLET Christiane donnant pouvoir à FREMON Laurent
- COLIN Stéphanie donnant pouvoir à BRYJA Caroline
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- MAUDUIT Claude donnant pouvoir à LEFEBVRE Jean-Michel
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe

Absents :

- MICHEL Bernard
- CHEVREUL Emmanuel
- LOUVARD Alice
- FABUREL Luc-Marie

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 09/11/2017. Ce dernier est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

N° 2017/185 : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1, le Président informe l'assemblée que les conseils communautaires des communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur.

Le Président demande au conseil de délibérer sur le projet de règlement intérieur présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il a été présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

Mme FOUCHER émet le souhait d'améliorer les moyens d'informations auprès des administrés concernant les conseils communautaires.

N° 2017/186 : ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Président expose que, depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics, qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2018-2021.

La Communauté de Communes est utilisatrice de ces plates-formes de dématérialisation.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de l'utilisation de ces plateformes de téléservices du Département de la Sarthe, de l'autoriser à signer le règlement d'engagement et les conventions qui y sont liées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite de l'utilisation de ces plateformes de téléservices du Département de la Sarthe ;
 - **AUTORISE** le Président à signer le règlement d'engagement et les conventions qui y sont liées.
-

N° 2017/187 : TOURISME : CONVENTION DEPARTEMENTALE BELVEDERE DE PERSEIGNE

En accord avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes Maine Saosnois a la charge de la concession d'utilisation du Belvédère de Perseigne et en assure la gestion. Le Conseil départemental apporte son soutien financier afin de réduire le déficit d'exploitation de ce site.

La subvention du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'année 2017 attendue est de 6 402 €.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer la convention pour l'année 2017 et toutes pièces s'y rattachant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec l'Office National des Forêts la convention ci-jointe à la présente délibération pour l'année 2017 et toutes les pièces s'y rattachant.
-

N° 2017/188 : TOURISME : APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 09 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à l'Association Office de Tourisme Mamers et Saosnois à compter du 01/01/2018.

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires du tourisme présente le projet des nouveaux statuts de l'Association Office de Tourisme Mamers et Saosnois.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces nouveaux statuts de l'Association de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouveaux statuts de l'Office de Tourisme intercommunal ;
- **APPROUVE** la nouvelle désignation de l'Association : « Office de Tourisme Maine Saosnois ».

N° 2017/189 : USAGES NUMERIQUES : REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (Cyberbase – Cybercentre)

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires liées au numérique rappelle que l'usage numérique est une compétence facultative exercée par l'ensemble des 3 anciennes communautés de communes.

Il est proposé d'harmoniser les conditions d'accès aux Espaces Publics Numériques du territoire, situés sur les communes de Bonnétable, Mamers et Marolles les Braults afin d'offrir un même service à l'ensemble des usagers du territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le règlement intérieur et sur les tarifs des copies et ateliers et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Mme AUBRY fait part de son désaccord sur les tarifs 2018 pour les ateliers. Elle craint que cette tarification entraîne une limitation des ateliers pour certains adhérents. Selon elle, le système à carte forfaitaire aurait été plus pertinent. Par ailleurs, elle demande s'il existe un catalogue des ateliers.

Mme VOGEL répond que les tarifs 2018 proposés ont été établis par souci d'homogénéisation pour les 3 EPN du territoire Maine Saosnois. Un catalogue des ateliers identiques pour les 3 sites pourra être proposé dans le courant de l'année 2018.

M.BEAUCHEF ajoute qu'il est important d'avoir une homogénéisation sur le fonctionnement des 3 EPN. De plus, il précise que les missions des animateurs des EPN seront amenées à évoluer pour accompagner les usagers dans les démarches administratives pour l'obtention d'un passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte grise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 63 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Espaces Publics Numériques du territoire et la grille tarifaire ci-joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et tous les documents s'y rapportant.

N° 2017/190 : CULTURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles expose que les ex territoires Maine 301 et Saosnois sont adhérents au Schéma des Enseignements Artistiques dans le cadre de l'enseignement de la musique et de la danse pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le Vice-Président rappelle que les membres de la commission Culture souhaitent que soit apportée une précision à l'article 3 concernant le recrutement et le taux minimal de 65% d'enseignants diplômés. En effet même, si nous avons la volonté de recruter des enseignants diplômés, nous sommes confrontés à la rareté des candidatures. Aussi, il pourrait être ajouté « *dans la mesure des possibilités du territoire et des candidatures reçues* ».

Dans ce cadre, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention triennale avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe à la présente délibération avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2017/191 : CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire a fait le choix d'étendre la compétence programmation culturelle et a acté le soutien aux associations culturelles sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission Culture s'est donc réunie le 14 novembre dernier afin d'élaborer un projet de définition des critères d'attribution des subventions.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce projet de définition des critères d'attribution des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de définition des critères d'attribution des subventions joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N° 2017/192 : VOIRIE : MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2017 / PHASE N°1 – AVENANT N°2

Par délibération n°2017-118 du 20 juin 2017, le Président était autorisé à signer le marché « travaux de voirie communautaire 2017 / phase 1 » avec l'entreprise Colas Centre Ouest.

A l'issue des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires ou de modifier la nature de travaux dans certaines communes.

Pour la commune :

- de Saint Calez en Saosnois, des travaux complémentaires de bicouche doivent être réalisés sur la VC404 – route de Courgimer et la VC 103 « Bas Beaumoncel », soit une plus-value de 1 294.00€ HT,
- de Saint Rémy des Monts, des travaux complémentaires de bicouche sont à réaliser sur la VC 3 et de curage de fossé sur la VC 115, soit une plus-value de 2 550.00€ HT,
- de Saint Vincent des Prés, des travaux complémentaires d'enduit monocouche doivent être réalisés sur la VC2 « rue de St Vincent » et la rue de la Nombraie, soit une plus-value de 1 805.50€ HT

Ces travaux complémentaires représentent une plus-value de 6 699,50 € HT.

Aussi, des tonnages d'enrobé n'ont pas été réalisés sur certaines communes ce qui représente une moins-value de 6 184,06 € HT

Par conséquent, il est proposé de signer avec l'entreprise Colas Centre Ouest un avenant n°2 d'un montant de 515.44€ HT soit un montant global du marché porté à 404 199.24€ HT options comprises pour les travaux communautaires.

Par ailleurs, compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de prolonger les délais de réalisation de 8 semaines supplémentaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que la prolongation de délais de réalisation des travaux de 8 semaines et toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de plus-value au marché de travaux avec l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 515.44€ HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 8 semaines supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/193 : VOIRIE : MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2017 / PHASE N°2 LOT N°1 – AVENANT N°2

Par délibération n°2017-118 du 20 juin 2017, le Président était autorisé à signer le marché « travaux de voirie communautaire 2017 / phase 2 – Lot n°1 » avec l'entreprise PIGEON TP.

A l'issue des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires sur la commune de Saint Cosme en Vairais avec la réalisation d'une purge et d'un enduit tricouche sur la VC 401 « route de la Haie Marie » pour un montant supplémentaire de 1 101.11€ HT, soit un montant global du marché porté à 126 197.16€ HT.

Par ailleurs, compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de prolonger les délais de réalisation de 8 semaines supplémentaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que la prolongation de délais de réalisation des travaux de 8 semaines et toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de plus-value au marché de travaux avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 1 101.11€ HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 8 semaines supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/194 : VOIRIE : MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2017 / PHASE N°2 LOT N°2 – AVENANT N°1

Par délibération n°2017-118 du 20 juin 2017, le Président était autorisé à signer le marché « travaux de voirie communautaire 2017 / phase 2 – Lot n°2 » avec l'entreprise PIGEON TP.

A l'issue des travaux, il est apparu que des travaux d'empierrement et de purge n'ont pas été nécessaires sur la commune de Mamers pour un montant de moins-value de – 8 132.90€ HT, soit un montant global du marché ramené à 108 245.15 HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer pour l'autoriser à signer cet avenant et toutes pièces afférentes au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de moins-value au marché de travaux avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant de – 8 132.90€ HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 8 semaines supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/195 : VOIRIE : FONDS DE CONCOURS A LA VOIRIE

La Vice-Présidente chargée de la commission « Travaux, Voirie, déploiement de la fibre et accessibilité » informe l'assemblée que l'ex Communauté de Communes Maine 301 avait instituée un fonds de concours voirie auprès des communes de son territoire.

La commission voirie, réunie le 12 octobre dernier, propose de reconduire pour l'année 2017 ce fonds de concours selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Il est donc proposé que le fonds de concours soit accordé selon les modalités suivantes :

- 25% des dépenses d'investissement si aide du Conseil Départemental et 50% si aucune aide,
- 50% des dépenses de fonctionnement.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération est d'environ 90 000€.

La Vice-Présidente rappelle que la commission Voirie a convenu de constituer très prochainement un groupe de travail spécifique sur le maintien ou non de ce fonds de concours en 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de ce fonds de concours pour l'année 2017 pour les communes de l'ex Communauté de Communes Maine 301 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents s'y rattachant.

N° 2017/196 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION DU SITE VIEUVILLE A BEAUFAY/ PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Compte tenu de l'infructuosité du lot couverture lors de la consultation initiale des entreprises pour le projet de rénovation du site de la Vieuville à Beaufay, il a été nécessaire de consulter de nouveau les entreprises pour ce lot.

Par conséquent, compte tenu du retard pris, il convient de prolonger les délais des travaux de 3 mois sachant que le délai prévisionnel était de 12 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 12 à 15 mois. La fin des travaux serait ainsi programmée pour la fin du mois de mars 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de l'autoriser à signer cette prolongation de délais et les pièces afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 72 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 3 mois supplémentaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/197 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX / RENOVATION DES HALLES A BONNETABLE/ PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Le Président explique que l'état d'avancement des travaux de rénovation des Halles de Bonnetable nécessite de prolonger les délais des travaux de 3 mois sachant que le délai prévisionnel était de 12 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 12 à 15 mois. La fin des travaux serait ainsi programmée pour la fin du mois de mars 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 3 mois supplémentaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/198 : TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MAMERS ET EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé et de l'extension de la maison médicale, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°1 Gros Œuvre -SAGIR
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, réalisation d'un palier et emmarchements sur la façade Est et Sud et dallage d'entrée en façade Nord pour un montant de 5 160.00€ HT soit lot porté à 255 097.50€ HT
- Lot n°7 Plâtrerie – MAILHES POTTIER :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, à la demande d'ENEDIS mise en place d'une cloison en carreaux de plâtre dans le local TGBT pour un montant de 332.66€ HT soit lot porté à 69 981.52€ HT
- Lot n°8 Faux Plafonds – APM :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'une laine de verre 300 mm sur l'ensemble de la surface du laboratoire pour un montant de 2 141.70€ HT soit lot porté à 20 307.23€ HT
- Lot n°9 Carrelage - Faïence – MS Carrelage :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, sur demande des occupants du laboratoire remplacement de carrelage initialement prévu par du PVC (plus-value au lot Peinture), soit une moins-value de -1 480.15€ HT soit lot ramené à 55 283.55€ HT

- Lot n°10 Peinture – ECO DECO :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, sur demande des occupants du laboratoire remplacement de carrelage initialement prévu par du PVC, pour un montant de 4 836.11€ HT soit lot porté à 38 294.03€ HT
 - Pour la construction de la maison médicale à Neufchâtel en Saosnois, peinture du hall d'entrée de la partie existante et nettoyage de la façade avant de la partie existante, pour un montant de 1 836.40€ HT soit lot porté à 10 676.79€ HT

- Lot n°13 Electricité- EBI :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neuchâtel, non remplacement d'une partie de l'installation électrique sur les locaux existants sachant qu'elle répond aux normes actuelles, soit une moins-value de – 1 333.63€ HT et un lot ramené à 29 482.54€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, des travaux complémentaires pour l'alimentation de la kitchenette, de la modification des archives des bureaux d'accueil et des luminaires de la banque d'accueil, de l'équipement de la baie de brassage, soit une plus-value de + 2 126.42€ HT et un lot porté à 90 153.84€ HT.

- Lot n°14 Terrassement / VRD – VILLAINES BRIANT:
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neuchâtel en Saosnois, aménagements complémentaires sur l'entrée, à savoir élargissement des places de parking et mise en place de bordures, surbaissement du trottoir pour la place PMR et réfection de l'ensemble de l'enrobé pour un montant de 4 801.00€ soit un lot porté à 18 272.85€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, compte tenu du déplacement du bâtiment pour réaliser des places de parking pour les professionnels, des travaux complémentaires d'enrobé sur l'aire de service, la création d'une rampe PMR pour l'entrée principale et la reprise en enrobé du parking, doivent être réalisés, soit une plus-value de + 18 941.40€ HT et un lot porté à 64 038.77€ HT.

Dans le cadre des travaux, il convient aussi de prolonger les délais des travaux de 3 mois sachant que le délai prévisionnel était de 11 mois à compter de de l'ordre de service (hors intempéries, congés payés et préparation de chantier).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de 3 mois supplémentaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/199 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : 3^{ème} et 4^{ème} PHASES DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Par délibération n° 2017/092 du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la 2^{ème} phase de déploiement de la fibre sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois,

La Vice-Présidente chargée de la commission « Travaux, Voirie, déploiement de la fibre et accessibilité » rappelle que cette 2^{ème} phase de déploiement est en cours. Il s'agit des communes de Neufchâtel-en-Saosnois, Vezot, Panon, Pizieux, Saosnes, Saint-Calez-en-Saosnois, René, Thoigné et Dangeul.

Au vu de la stratégie définie dans le cadre du schéma départemental, il est proposé de déterminer les 3^{ème} et 4^{ème} phases de la manière suivante :

1°) 3^{ème} PHASE en 2018 :

- COMMERVEIL / ST VINCENT DES PRES
- VILLAINES LA CARELLE / ST LONGIS
- ALLIERES BEAUVOIR / LOUZES / CONTILLY / LES AULNEAUX / BLEVES
- MONCE EN SAOSNOIS / AVESNES EN SAOSNOIS / NAUVAY

Le nombre de prises à réaliser est de 1 213 pour un budget de 606 500 € à charge de la communauté de communes.

2°) 4^{ème} PHASE en 2019 :

- ST COSME EN VAIRAIS Est
- ST REMY DU VAL / LES MEES / LOUVIGNY
- COURGAINS / MONHOUDOU
- NOUANS / MEURCE / LUCE SOUS BALLON / CONGE SUR ORNE

Le nombre de prises à réaliser est de 1 584 pour un budget de 792 000 € à charge de la communauté de communes.

Pour mémoire, conformément au déploiement de la fibre validé par l'ex CDC MAINE 301 une plaque sur la commune de Beaufay sera intégrée à cette quatrième phase.

Par ailleurs, M.BEAUCHEF précise qu'un complément sera sans doute nécessaire sur la commune de Dangeul dans le cadre du déploiement de la fibre sur cette commune.

Pour répondre à la question de M.CENEE, M.BEAUCHEF précise que le sud de la commune de Saint-Calez est compris dans la plaque de Courgains/Monhoudou de la 4^{ème} phase programmée pour 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de déploiement de la fibre de la 3^{ème} phase en 2018 et de la 4^{ème} phase en 2019 en y intégrant le déploiement de la fibre sur une plaque de la commune de Beaufay ;
- **APPROUVE** la possibilité de réaliser un complément de déploiement de la fibre sur la commune de Dangeul ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires notamment auprès de Sarthe Numérique pour la mise en œuvre du déploiement de la fibre pour la 3^{ème} et 4^{ème} phase ainsi que pour le déploiement de la fibre sur une plaque de la commune de Beaufay et pour un complément de déploiement sur la commune de Dangeul
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2017/200 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PRESCRIPTION DU SCoT

Vu les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-8, L.132-15 et L.132-16, L.141-1 et suivants, L.143-16, L.143-17 et suivants, R.143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2017 définissant le périmètre du SCoT sur le territoire du Maine Saosnois,

Par délibération n°178 en date du 9 novembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour demander des financements pour l'étude de SCoT dans le cadre d'un éventuel appel à projet. Celui-ci n'a pas encore été lancé.

M. le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme explique que les membres de la commission « Aménagement et Urbanisme », réunis le 30 novembre dernier, ont fait des propositions pour la prescription du SCoT en définissant :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT,
- les instances de gouvernance,
- les modalités de concertation.

Ces éléments sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, il précise que la communauté de communes comptant plus de 20 000 habitants doit mettre en œuvre avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET, qui est présenté sur le document qui a été adressé à chaque conseiller, est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu des convergences d'enjeux entre le SCoT et le PCAET, il est proposé d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT.

M. le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme fait un rappel des caractéristiques du territoire :

Située aux confins des départements de la Sarthe et de l'Orne et de deux régions, les Pays de la Loire et la Normandie, la Communauté de Communes Maine Saosnois est le territoire le plus vaste du département de la Sarthe puisqu'elle s'étend sur 610 km², regroupe 52 communes et compte 28 409 habitants.

La Communauté de communes Maine Saosnois est un territoire à dominante rurale, 45 communes ont moins de 1 000 habitants (dont 37 en compte moins de 500) et le pôle principal, Mamers, compte plus de 5 000 habitants.

La Communauté de Communes Maine Saosnois est située entre Alençon (au nord), la Ferté-Bernard (à l'est) et Le Mans (au sud). Elle est également proche de la région centre (Tours, Orléans, Chartres) et de la région parisienne (Paris n'étant qu'à 190 km). Elle appartient à trois pays différents qui sont le Pays d'Alençon, le Pays du Perche Sarthois et le Pays de la Haute Sarthe.

UN TERRITOIRE CONFRONTÉ AU VIEILLISSEMENT ET A LA FRAGILITÉ DE SA POPULATION

La Communauté de Communes Maine Saosnois est marquée par un contexte démographique peu favorable. Entre 1999 et 2017 l'EPCI a connu une faible croissance démographique, puisque la population est passée de 26 687 habitants à 28 409 habitants soit une croissance annuelle de 0.35.

Malgré ce contexte démographique peu favorable, il existe des disparités entre les anciennes Communautés de communes du territoire :

- La Communauté de communes Maine 301 a joui au cours de la période 1999-2017 d'une croissance annuelle 1.1 %, de sa population. La relative proximité du territoire avec la métropole mancelle conjuguée à l'attractivité de l'immobilier du Maine 301 expliquent la vitalité de la population,

- Les Communautés de communes du Saosnois et du Pays Marollais connaissent une relative stagnation voire une diminution de leur population (variation annuelle comprise entre -0.07% et 0,4%). La conjugaison des soldes naturel et migratoire déficitaires explique ce phénomène.

Le territoire est également touché par le vieillissement de la population, puisque plus de 30 % des habitants ont plus de 60 ans. L'indice de vieillissement confirme cette tendance puisqu'il est bien supérieur à la moyenne départementale. Il est lié à une stagnation de la population, ainsi qu'à des soldes naturel et migratoire déficitaires. Le territoire devrait ainsi regrouper une part supérieure de retraités dans la population au regard de la moyenne nationale, à l'horizon 2030.

Par ailleurs, le territoire est confronté à la précarité et à la fragilité de sa population, le revenu médian par habitant du territoire fait partie de l'un des plus faibles du département. Une proportion assez importante de ménages à bas revenus vit sur le territoire, 14,3 % des habitants de la Communauté de Communes Maine Saosnois vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les inégalités de revenu y sont plus importantes que sur les autres territoires ruraux du département, le revenu médian par habitant est de 18 568 € contre 19 500 € pour le département et 48,9 % des foyers fiscaux sont imposables contre 55 % pour le département.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne départementale, ainsi 11.2 % des habitants sont sans activité (Recensement Population 2012). Les populations les plus exposées sont les femmes et les jeunes de moins de 24 ans. La situation des jeunes qui habitent la communauté de communes Maine Saosnois est en moyenne peu favorable, les non diplômés sont plus nombreux qu'ailleurs et ils éprouvent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi (30 % des jeunes sont sans activité). Il en va de même pour l'ensemble des habitants, 40 % ont seulement un certificat d'étude ou pas de diplôme et ils éprouvent de grosses difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

De surcroît, en moyenne les emplois offerts sont moins qualifiés et moins stables que sur le reste du département : les postes d'employés et d'ouvriers sont surexposés, ils représentent 63 % des emplois de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Cette fragilité est à prendre en compte, car l'insuffisance de ressources s'accompagne potentiellement de difficultés d'accès à la santé, au logement, à la formation, à l'emploi...

On constate également une représentation de familles monoparentales dans la Communauté de communes Maine Saosnois, (6,7 % des familles concernées ayant au moins un enfant de moins de 25 ans), une situation à prendre en compte au regard des risques de précarité auxquels sont surexposées ces familles.

DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LES POLES

Les habitants de la communauté de communes Maine Saosnois sont globalement peu éloignés des services de proximité grâce à la présence d'un pôle principal situé au Nord (Mamers), d'un pôle principal situé au sud (Bonnétable) et de pôles secondaires (Marolles les Braults, Saint Cosme en Vairais). Toutefois, cette proximité est conditionnée à

une mobilité physique pour les populations rurales en dehors de ces pôles. L'accès aux commerces est aisé, à condition d'être motorisé, en effet, la distance moyenne pour accéder au service d'usage courant sur le territoire est de 16,37 minutes contre 10,4 minutes pour le bassin de vie du Mans et 11,1 minutes pour le bassin de vie d'Alençon.

Si l'accès aux services est facilité par les déplacements domicile-travail, il est malgré tout conditionné par la motorisation, ce qui pose question de l'accès aux services des populations non-motorisées, souvent âgées et/ou fragilisées.

Un tissu associatif oeuvrant dans le champ socioculturel est bien présent sur le territoire. Les habitants profitent d'une vie culturelle diversifiée, ancrée sur de grands équipements et un investissement fort de la Communauté de Communes, associant des acteurs publics et privés très investis.

Le territoire est confronté à une démographie médicale fragile (14 médecins, 10 kinés recensés sur le territoire, 29 infirmières recensées sur le territoire) et à une faible représentation d'équipement de type maison de santé pluridisciplinaire (1 maison de santé à Marolles). La construction à Mamers et à Neufchâtel en Saosnois de ce type d'équipement permet d'espérer une réponse adaptée aux besoins de la patientèle et des professionnels de santé. Par

ailleurs le vieillissement (30 % des habitants ont plus de 60 ans) et la fragilisation parallèle de la population rend ce contexte encore plus sensible et interroge sur les capacités du territoire à satisfaire aux besoins de santé de la population.

Le territoire a la chance d'hériter d'une empreinte industrielle et artisanale vivante, qui a façonné l'architecture urbaine du territoire (l'activité du chanvre y est représentée par de nombreuses maisons de tisserands), et a suscité la création de structures muséales (Maison de la Ruralité, Maison du Sabot).

Une véritable dynamique du spectacle vivant et des pratiques artistiques ont été mises en oeuvre dans la Communauté de communes Maine Saosnois : une programmation cinématographique de qualité et porteuse d'une image positive, des équipements structurants moteurs du développement culturel en termes de diffusion, une ouverture de la lecture publique vers le multimédia...

LA MOBILITE

Le réseau de transport interurbain laisse à l'écart d'importantes zones rurales, où la motorisation reste faible, et qui pose la question de l'accès aux services, équipements et à l'emploi pour une population fragile.

De même, l'absence du réseau ferroviaire reste un handicap puisque les gares les plus proches se situent à 25 km (Alençon), 37 km (Nogent-le-Rotrou) et 45 km (Le Mans).

Les infrastructures autoroutières offrent un positionnement stratégique, car la Communauté de communes Maine Saosnois se situe à 20 min de l'A28 et de l'A11. Ce positionnement est toutefois à nuancer car il ne résout pas pour autant l'enclavement du territoire, faute d'axes de communication importants.

A partir des gares les plus proches il existe une liaison ferroviaire régionale Caen-Alençon-Le Mans-Tours et une interconnexion TGV au Mans, mais l'absence de liaison directe Alençon-Paris est préjudiciable

S'agissant de l'accès aux nouvelles technologies, il est considéré comme un enjeu majeur du territoire et doit y être développé. Pour ce faire, la Communauté de Communes Maine Saosnois a contractualisé dès 2015 avec Sarthe Numérique pour déployer la fibre sur tout le territoire.

UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE

La Communauté de Communes Maine Saosnois et notamment l'ancien territoire de la Communauté de communes Saosnois a été très fortement touché par la crise industrielle (fermeture de l'usine Moulinex), ayant fragilisé les populations non diplômées. Le secteur agricole a été confronté à de profondes mutations, impactant les modes de vie et les paysages entraînant une diminution du nombre d'emplois dans les zones rurales.

La Communauté de Communes Maine Saosnois dispose d'une économie diversifiée, prédominée par les secteurs agricoles et les services. Ces deux secteurs concentrent plus de 70 % des entreprises du territoire. Par ailleurs, les secteurs liés à l'industrie, le BTP et les commerces sont bien présents sur le territoire et représentent 30 % des entreprises.

S'agissant des emplois, l'analyse est bien différente car les secteurs liés à l'industrie et aux services représentent 74 % des emplois. Ces chiffres s'expliquent par la présence d'un tissu d'entreprises industrielles de plus de 50 salariés (ARCONIC 700 salariés, SARREL 350 salariés, RPC 200 salariés, Trigano 200 salariés, DROUIN SA 180 salariés, MACOSA 100 salariés, Danish CROWN 120 salariés, Plastivaloir 90 salariés, Rey emballages 50 salariés) et la présence de services publics (hôpitaux sur Mamers et Bonnétable (plus de 400 salariés) centre des impôts et les collectivités territoriales (300 emplois)).

A l'inverse les secteurs liés à l'agriculture, le BTP et aux commerces sont très peu créateurs d'emplois, les entreprises de ces secteurs n'emploient que 30 % des salariés du territoire.

Les emplois se cristallisent sur les pôles structurants du territoire, conjuguant les fonctions de pôles administratifs, économiques, commerciaux et de services : Mamers, Marolles les Braults, Bonnéttable et Saint Cosme en Vairais sont ainsi les plus gros pôles d'emplois du territoire, rayonnant sur tout le Maine Saosnois.

S'agissant des commerces, la Communauté de Communes Maine Saosnois en est bien pourvu puisque l'on dénombre une dizaine de grandes surfaces de plus de 300m² réparties sur les Communes de Mamers, Saint-Longis, Saint Rémy des Monts, Saint-Cosme-en-Vairais, Bonnéttable et Marolles les Braults (alimentaires, équipement de la personne et de la maison, culture et loisir).

On distingue sur le territoire une hiérarchisation des pôles commerciaux :

- **Pôles principaux** : Communes disposant d'une offre diversifiée en commerce traditionnel, complétée par de nombreux commerces alimentaires type supermarché et moyennes surfaces en bricolage et jardinage et équipement de la personne à **Mamers située au Nord du Département, à Bonnéttable située au sud.**
- **Pôle relais** : Commune disposant d'une petite surface alimentaire et d'une offre en proximité en commerce traditionnel et service avec une fonction de desserte locale à **Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais,**
- **Pôle de proximité** : Commune disposant d'une offre alimentaire de première nécessité en commerces traditionnels, avec une desserte communale à **Neufchâtel-en-Saosnois, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Courgains, Mézières-sur-Ponthouin, Beaufay et Nogent-le-Bernard.**

Le taux de chômage atteint 11,2 % sur le territoire (Recensement Population 2012), ce taux élevé est fortement corrélé à un taux de qualification restant faible, et à une sociologie des emplois spécifiques, avec une part importante d'ouvriers ; cette situation touchant les hommes comme les femmes, et générant des conséquences à la fois économiques, humaines et sociales : pauvreté, insertion, sociale...

Il en découle une réelle problématique concernant l'insertion professionnelle des jeunes, avec :

- 24,9 % de 15-24 ans au chômage ou inactifs et, qui ne sont pas en formation, l'un des taux les plus importants à l'échelle des EPCI sarthois ;
- 82.8 % de jeunes de 20 à 24 ans sont sans diplôme.

Il s'agit là d'une situation rendant très difficile les mobilités professionnelles et géographiques et laissant présager des difficultés potentielles au regard des enjeux de l'inclusion sociale.

UN HABITAT A VALORISER

Le Saosnois présente une grande diversité dans les statuts d'occupation et le parc de logements qui se traduit par (chiffre de l'OPAH du Saosnois) :

- une très faible part de résidences secondaires (7,7%), et une très grande majorité de résidences principales (81,7%),
- un territoire confronté à la vacance d'une partie du parc (10.6 % de logements vacants), avec une problématique spécifique à Mamers et Bonnéttable,
- une part de propriétaires occupants supérieure à la moyenne départementale, 66 % des habitants sont propriétaires de leur logement. Des disparités existent sur le territoire et notamment à Mamers où seul un ménage sur deux est propriétaire de sa résidence principale,
- des propriétaires occupants âgés (plus du quart ont au moins 75 ans) et souvent très isolés, ainsi 69 % des ménages propriétaires occupants ne sont constitués que d'une ou deux personnes,
- un parc vieillissant et potentiellement énergivore, près de 70% du parc construit avant 1975, soit avant la première réglementation thermique,
- une situation spécifique à Mamers ; le parc locatif y représente 44 % des résidences principales, et l'offre locative sociale présente y est concentrée (près de 80% du parc).

Le territoire est presque exclusivement couvert de maisons individuelles, avec une offre d'appartements très limitée, faiblement à Bonnétable, Marolles les Braults et Saint Cosme en Vairais (15 % de résidences principales HLM) et de façon plus conséquente à Mamers, pôle concentrant l'offre locative sociale et l'habitat groupé (part de locataires HLM dans les résidences principales : 21 % à Mamers).

Au vu de ce diagnostic...

Le Maine Saosnois est un territoire rural confronté à la précarité.

Il présente des atouts :

- Mamers et Bonnétable, pôles structurants assurant une fonction de centralité, pôles économiques, commerciaux, regroupant services et équipements,
- Une vie associative et socioculturelle dynamique, s'appuyant sur des équipements récents et de qualité (espace culturel Saugonna à Mamers, centre culturel Atlantis à Saint Cosme en Vairais, salle polyvalente Mélusine à Bonnétable et salle Jean de la Fontaine à Marolles les Braults, salle polyvalente à Beaufay ...),
- Un tissu économique diversifié : présence de PME et de groupes industriels

Mais, il présente également des faiblesses :

- Une stabilité démographique marquée par un solde migratoire négatif, et un indice de vieillissement élevé,
- Une population socialement fragile, avec une proportion de ménages à bas revenus plus élevée qu'ailleurs et des inégalités de revenus,
- Une surreprésentation des familles d'ouvriers et d'employés,
- Un niveau de qualification restant plus faible que la moyenne sarthoise.

L'opportunité réside dans une identité de territoire à construire en tirant partie de sa situation entre les pôles d'attraction d'Alençon, Le Mans et le Perche.

M. le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les objectifs poursuivis suivants :

La Communauté de Communes Maine Saosnois est issue de la fusion de 3 bassins de vie, qui, même s'ils présentent des similitudes, ont des spécificités : un équilibre territorial est donc à trouver.

L'objet de la communauté de communes Maine Saosnois est de fédérer les actions des bassins de vie qui la composent autour d'un projet volontaire et partagé, de développer durablement et de façon équilibrée le territoire pour offrir un meilleur service à la population.

Le partage des richesses, des équipements et des services de proximité reposent sur des critères de solidarité et d'équité.

Ce nouveau périmètre doit constituer un levier efficace pour mettre en œuvre des politiques publiques impliquant un territoire plus vaste et plus peuplé. La mutualisation des compétences (les hommes et les savoir-faire) et de moyens (matériels et financiers) à l'échelle du territoire contribuera à une efficacité accrue dans l'intérêt des populations.

Dans ce sens les objectifs du SCoT doivent traduire un développement équilibré du territoire.

Les objectifs généraux se déclinent de la manière suivante :

I - Elaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tienne compte des disparités de chaque bassin de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centre et les communes rurales :

- Conforter le maillage territorial existant en prenant en compte les complémentarités et en renforçant les potentialités pour trouver une cohérence d'ensemble,

- Encourager le dynamisme démographique en renforçant les pôles principaux et en assurant un développement équilibré sur les communes rurales (habitat / espaces naturels) en revitalisant les centres-bourg et en limitant la consommation de foncier,
- Respecter les équilibres entre les fonctions des bourgs-centre (activités, services, habitat) et celles des communes rurales (habitat, espaces agricoles),
- Favoriser les déplacements pour l'accès aux services des bourgs-centre, diversifier et promouvoir les différents modes de déplacements, développer les modes de transports alternatifs à la voiture (co-voiturage, mobilité électrique...), renforcer la communication sur les outils dédiés au transport collectif
- Garantir une consommation économe de l'espace en veillant à préserver le cadre de vie.

II - Favoriser l'expansion économique reposant sur des activités diversifiées et réparties de façon efficiente sur l'ensemble du territoire. En développant les actions novatrices, le territoire contribue à assurer le maintien et le développement de l'activité agricole, artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire et touristique. Ce développement économique se réalisera dans une démarche durable respectant et protégeant les hommes et l'environnement, en confortant les moyens de communication et en contribuant à la réduction de la « fracture numérique » :

- Renforcer la diversification des secteurs économiques et leur structuration
- Développer une offre immobilière de qualité
- Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement et de recherche de collaborateurs
- Favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi
- Renforcer le travail partenarial (club d'entreprises, organismes extérieurs...)
- Favoriser la cession et la reprise d'entreprise (TPE et PME)
- Promouvoir l'offre économique du territoire par la mise en place d'une politique de marketing territorial
- Développer de nouveaux sites d'activités, développer les relations privés-publics
- Développer les espaces dédiés aux usages numériques (télécentre, fablab, espace de coworking)

III - Encourager le développement durable par le respect de l'environnement en mettant en œuvre des actions visant à protéger les ressources naturelles auprès de tout public (particuliers, professionnels...) :

- Inciter le développement durable du territoire par la mise en place d'un PCAET
- Protéger les ressources naturelles, notamment la qualité de l'eau et favoriser le développement des énergies renouvelables
- Encourager l'agriculture biologique, et les circuits courts, veiller à la restauration et revitalisation des sols
- Préserver la biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie
- Tirer parti de la situation d'une partie du territoire dans le Parc Régional Normandie Maine
- Renforcer les actions de préservation du cadre de vie (pérenniser la politique de diminution des déchets)
- Renforcer la qualité énergétique des logements

IV - Promouvoir le territoire par la reconnaissance d'une identité touristique, fondée sur la mise en valeur de son patrimoine bâti, naturel et culturel et basée sur une stratégie collective gagnante et partagée pour le territoire :

- Dynamiser et rendre plus attractive l'offre touristique en révélant l'offre identitaire
- Donner une vie au territoire en le mettant en scène et en ambiance
- Développer une culture touristique en mobilisant les acteurs et optimisant la mise en réseau
- Être identifié dans le paysage touristique territorial et mieux communiquer
- Promouvoir le territoire par le développement du tourisme vert et de loisirs
- Encourager l'agro-tourisme pour y conforter les exploitations

V - S'appuyer sur une politique volontariste d'un accès égalitaire à l'éducation et à la culture, pour construire une identité forte et inciter la population à une appropriation du territoire et ainsi favoriser son évolution :

- Maintenir la politique culturelle du territoire en poursuivant l'offre et les animations
- Renforcer la politique publique éducative par l'offre de services innovants permettant d'appréhender de nouveaux usages
- Atteindre les publics empêchés, notamment en participant à la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique
- Assurer un maillage du territoire pour bénéficier de service de proximité
- Développer les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour l'ensemble du territoire

VI - Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Par ses politiques publiques, le territoire contribue à l'offre de logement social et au maintien de l'offre de soins, elle favorise l'insertion de tous au sein du territoire et l'amélioration des conditions de vie. Elle développe des services innovants, plus accessibles et plus attractifs :

- Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation des habitations en centre bourg pour lutter contre l'insalubrité
- Favoriser le parcours résidentiel sur le territoire
- Réinvestir les cœurs de bourg
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Accueillir des populations de cadres en valorisant la qualité de vie et les services propices à l'installation des familles
- Favoriser le maintien et l'accueil des professionnels de santé
- Développer les usages du numérique pour favoriser l'installation de nouvelles populations.

M. le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil la gouvernance suivante :

Les instances intervenant dans le projet de SCoT :

- Le conseil communautaire qui débat sur les orientations et valide chaque étape
- Le bureau qui émet un avis sur les propositions à soumettre au conseil
- Le conseil de développement qui débat sur les orientations
- Le COPIL constitué de la commission « aménagement et urbanisme » élargie aux Vice-Présidents, et selon les besoins de techniciens. Il assure le suivi du projet, examine le contenu de chaque phase et évalue les propositions et orientations.

M. le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les modalités de concertations suivantes :

Les moyens à mettre en œuvre pour la phase de concertation sont les suivants :

- Commissions thématiques associant les membres du COPIL et la société civile : organes de réflexion, discussion et débat sur les besoins du territoire et l'identification des enjeux et des défis à relever
- Réunion de l'ensemble des conseils municipaux à l'issue de chaque phase dans les 3 principaux pôles (Mamers, Bonnétable, Marolles les Braults) pour que tous les élus puissent s'approprier le projet et en être porteur
- Réunion publique ouverte à tous pour que la population puisse s'informer et apporter ses observations
- Permanences d'information dans les principaux pôles ouvertes à tous
- Exposition itinérantes sur les phases du projet dans les différentes communes
- Lien ou site internet dédié sur le projet de SCoT, où seront mis en ligne des documents à destination du grand public et des participants aux commissions thématiques avec possibilité de déposer questions, observations ou propositions
- Mise à disposition au siège de la communauté de communes de documents papier relatifs au projet
- Mise à disposition du public au siège de la communauté de communes d'un registre pour consigner ses observations et propositions
- Diffusion de l'information par voie de Presse, Journal communautaire, et bulletins d'information communaux

La démarche de concertation sera enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du SCoT sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois ;
- **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les propositions de gouvernance ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation ci-dessus énoncées ;
- **APPROUVE** l'ensemble des caractéristiques et modalités de mise en œuvre du SCoT figurant ci-dessus ;

- **ACCEPTÉ** d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT ;
- **CHARGE** le Président de solliciter toutes les subventions pouvant financer l'élaboration du SCoT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférant à ce dossier ;
- **CHARGE le Président**, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **DECIDE d'associer** les personnes publiques et les organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités définies à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE de consulter**, à leur demande, les associations et communes mentionnées à l'article L.132-12 et la commission mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.132-13 du Code l'Urbanisme ;
- **CHARGE le Président** de procéder aux mesures d'affichage et de publicité, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à ce dossier.

N° 2017/201 : ECONOMIE : ACQUISITION BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MAROLLES LES BRAULTS

Vu l'estimation établie par France Domaine le 27 novembre 2017,

Le Président expose que, dans le cadre du transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence zones d'activités économiques (ZAE), l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT précise que ce transfert donne lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents.

A ce titre, un bâtiment situé sur la ZA des Loges à Marolles les Braults, propriété actuelle de la commune de Marolles les Braults, est concerné par ce transfert.

La législation impose que la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers soit prise, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. Le principe de la mise à disposition s'appliquerait définitivement après ce délai en l'absence de délibérations concordantes.

Il s'agit d'un bâtiment construit en 2003, situé sur la parcelle cadastrée section ZO n° 133 pour une contenance de 16 a 87 ca.

Il a une surface de 304 m², comprenant 198 m² d'atelier et 106 m² de bureaux, hall d'exposition, archives, sanitaires. Il est inoccupé.

La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 65 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section ZO n° 133 d'une contenance de 16 a 87 ca pour un montant de 58 500 € (65 000 € -10 %) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

En annexe : avis de France Domaine.

N° 2017/202 : ECONOMIE : ACQUISITION BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MAMERS

Vu les estimations établies par France Domaine le 24 novembre 2017,

Le Président expose que, dans le cadre du transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence zones d'activités économiques (ZAE), l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT précise que ce transfert donne lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents.

A ce titre, deux bâtiments situés sur la ZI de Bellevue à Mamers, propriétés actuelles de la commune de Mamers, sont concernés par ce transfert.

La législation impose que la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers soit prise, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. Le principe de la mise à disposition s'appliquerait définitivement après ce délai en l'absence de délibérations concordantes.

1°) Bâtiment de 726 m²

Il s'agit d'un bâtiment industriel construit en 1987 sur un niveau sur la parcelle cadastrée section AP n° 191 pour une contenance de 48 a et 49 ca. Le local comprend un local lavage, un local presses, déchargement et stockage, une pièce compresseur, un accueil, un bureau, un réfectoire, des vestiaires, WC.

Il est loué par bail commercial à une entreprise de distribution automobile pour un loyer annuel de 18 000 € HT. Le surplus de 115 m² est vacant.

La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 179 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

2°) Bâtiment de 890 m²

Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux, ateliers et stockage, construits en 1990 sur les parcelles cadastrées AP n° 232 pour une contenance de 31 a et 57 ca et AP n° 207 pour 1a et 96 ca. Les bâtiments comprennent un parking et une aire de manœuvre.

La partie bureaux représente 450 m² et la partie ateliers 440 m². Il est actuellement loué à plusieurs entreprises : bureau d'études, électricien, peintre, et Syndicat d'adduction d'eau potable (SIDDEP).

La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 267 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment de 726 m² situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 191 d'une contenance de 48 a et 49 ca pour un montant de 161 100 € (179 000 €-10 %)

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment de 890 m² situé sur les parcelles cadastrées AP n° 232 d'une contenance de 31 a et 57 ca et AP n° 207 pour 1a et 96 ca pour un montant de 240 300 € (267 000 € -10%)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

En annexe : avis de France Domaine.

N° 2017/203 : ECONOMIE : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que lors du conseil du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a défini et approuvé l'intérêt communautaire pour une partie de la politique du commerce mais a souhaité reporter sa décision concernant le maintien ou la restitution des 8 commerces communautaires. Il s'agit de :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Il rappelle que pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Il explique que conformément aux débats lors du dernier conseil communautaire du 9 novembre 2017, les membres de la commission « Economique », réunis le 21 novembre dernier, ont émis un avis favorable sur le maintien des 8 commerces au sein des compétences de la communauté de communes, définissant ainsi dans les statuts une liste fermée.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le maintien au sein des statuts de la communauté de communes de ces 8 commerces.

Le Président fait procéder à un vote à main levée qui aboutit au résultat suivant : 32 voix pour et 31 voix contre. Avant que le Président ne puisse demander aux abstentionnistes de lever la main, plusieurs élus ont indiqué qu'ils avaient omis de lever leur seconde main au profit du pouvoir dont il disposait. Compte tenu du très faible écart de voix et de la difficulté de compter avec certitude au sein d'une si grande assemblée le nombre de mains levées, le Président, conformément au règlement intérieur approuvé en début de séance, a sollicité un vote à bulletins secrets. Le Président a toutefois, après cette annonce, procédé au comptage des votes abstentionnistes au nombre de 9. Une voix était donc manquante.

Le Président fait donc procéder à un vote à bulletins secrets. Le résultat est le suivant : 36 voix contre, 31 voix pour et 6 blancs. Après recomptage, le résultat définitif est le suivant : 36 voix contre, 30 voix pour, 6 blancs et 1 nul.

Cependant, il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres,

Compte tenu du résultat définitif du vote à bulletins secrets, cette majorité qualifiée n'est pas atteinte.

Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil communautaire du 15 février 2018.

N° 2017/204 : COMPETENCE : BATIMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CDC DU SAOSNOIS

M. le Président explique que la compétence « bâtiments scolaires » est une compétence optionnelle que seule l'ex-communauté de communes du Saosnois exerçait partiellement en matière de « bâtiments scolaires » : locaux scolaires à Saint Rémy des Monts, à Saint Rémy du Val et à Saint Vincent des Prés sur des parcelles délimitées (en l'occurrence, extension des bâtiments existants). Les charges afférentes à ces bâtiments, propriétés de la communauté de communes, sont refacturées par les communes d'implantation et les SIVOS de la Dive et de la Bienne les occupants.

Il convient que le conseil communautaire puisse délibérer avant le 31 décembre 2017 sur le devenir de cette compétence optionnelle.

Dans le cas où le conseil communautaire ne souhaiterait pas garder cette compétence en l'état dans ses statuts, ces 3 bâtiments pourraient être transférés aux 3 communes concernées par l'intermédiaire d'un procès-verbal de transfert à la date du 1^{er} janvier 2019 compte tenu du fait que ces bâtiments sont affectés à une mission de service public. Le montant des charges transférées serait ensuite évalué par la CLECT au cours de l'année 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions

- **DECIDE** de restituer aux communes concernées, à la date du 1^{er} janvier 2019, la compétence liée aux locaux scolaires exercée sur le périmètre de l'ex communauté de communes du Saosnois ;
- **DECIDE** de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2019, par l'intermédiaire de procès-verbaux de transferts, les locaux scolaires sis à Saint-Rémy-des-Monts sur la parcelle cadastrée section A n°758 et sis à Saint-Rémy-du-Val sur les parcelles cadastrées section B n°918-919 et sis à Saint-Vincent-des-Prés sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°245 suivant le bornage établi le 11 décembre 2006 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de transferts des biens avec chacune des 3 communes concernées ;
- **ACCEPTE** que le montant des charges transférées soit évalué par la CLECT au cours de l'année 2019.

N° 2017/205 : SOCIAL : DISSOLUTION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 9 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence action sociale exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) aux communes de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par suite et conformément à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à la dissolution du C.I.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

N° 2017/206 : LOGEMENT : OPAH

Vu la délibération n° 2017/094 du 20 juin 2017 déléguant au Président l'octroi de l'aide complémentaire de la communauté de communes aux particuliers,

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 une OPAH est mise en place sur la partie sarthoise de l'ex-CDC du Saosnois. Cette opération a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne.

Le comité de pilotage, qui va se réunir en janvier pour faire le bilan de la 1^{ère} année, est composé de :

- du Président de la Communauté de Communes du Saosnois ou son représentant,
- du Maire de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne ou son représentant,
- du Président du Conseil départemental, délégataire de l'Anah ou son représentant,
- du Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- du Délégué Départemental de l'Anah ou son représentant,
- du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- de l'équipe d'Animation, le cabinet SOLIHA,
- du Président de la CAF de la Sarthe
- du Président de la MSA de la Sarthe
- du Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- du représentant de Total (obligé référent en Sarthe)
- de l'Espace Info-Energie
- du CAUE de la Sarthe.

Il convient de désigner un suppléant en cas d'absence du Président.

Le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour la durée de son mandat M. Alain BIDAULT comme suppléant pour siéger au comité de pilotage OPAH du groupement de commandes avec la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne.

N° 2017/207 : SOLIDARITE : SUBVENTION A VOYAGEURS 72

Le Vice-Président en charge des affaires relevant de la solidarité expose que l'adhésion au centre social des gens du voyage, Voyageurs 72, pour l'année 2017, ne porte que sur le territoire de l'ex-CDC du Saosnois, la CDC du Maine 301 n'y adhérerait pas.

Une période de transition a été accordée par Voyageurs 72 pour laisser le temps à la nouvelle communauté de communes de statuer sur son adhésion ou non.

Le montant de la subvention 2017 a été porté de 0.15 € par habitant à 0.19 €/habitant, soit pour l'ex-CDC du Saosnois un montant de 2 598.82 €.

M.BIDAULT informe le conseil que l'agent d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamers partira à la retraite en avril 2018. Lors de la dernière réunion de la commission solidarité, il a été question de réfléchir sur le recrutement d'un nouvel agent qui pourrait assurer la gestion des 2 aires d'accueil des gens du voyage du territoire Maine Saosnois situées à Mamers et Bonnétable.

M.VOGEL réagit pour faire part de son expérience en tant qu'ancien maire de la commune de Bonnétable et responsable de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bonnétable. Il en profite pour exprimer son désaccord total sur la baisse des tarifs à la journée l'aire d'accueil des gens du voyage de Bonnétable d'autant plus si les charges de personnel venaient à être augmentées. Il conviendra de revenir sur ce sujet en commission.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'augmentation tarifaire par habitant pour l'adhésion à Voyageurs 72.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu à 54 voix contre, 11 voix pour, 6 abstentions.

Messieurs Tessier et Vogel ne souhaitant pas prendre part au vote,

- **REFUSE** l'augmentation tarifaire proposée par le centre social des gens du voyage Voyageurs 72 ;
- **DECIDE** de verser le montant voté par délibération n° 2017/079 du 13 avril 2017 sur la base de 0.15 €/hab ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2017/208 : SPANC : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé de l'Assainissement, l'Eau et la GEMAPI qui informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Le Vice-Président présente :

- Le rapport annuel 2016 de l'ex C de C du Saosnois,
- Le rapport annuel 2016 de l'ex C de C Maine 301,
- Le rapport annuel 2016 de l'Ex C de C du Pays Marollais.

Les rapports annuels qui ont été adressés à chaque conseiller, comportent les indicateurs techniques et financiers.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces rapports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels 2016 des 3 ex Communautés de Communes sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

N° 2017/209 : SPANC : REGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS DES REDEVANCES

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé de l'Assainissement, l'Eau et la GEMAPI qui informe que dans le cadre de la fusion, il est nécessaire d'harmoniser les règlements de services et les tarifs des redevances sur l'Ex Pays Marollais et l'Ex Saosnois.

L'Ex Maine 301 ayant signé une Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR, le règlement et les tarifs ne peuvent être harmonisés pour l'instant.

La commission Assainissement réunit le 20 septembre dernier propose :

- D'harmoniser les règlements de service, à savoir les délais des contrôles.

FREQUENCES	Ex-Marollais	Ex-Saosnois	Ex-Maine 301
------------	--------------	-------------	--------------

ACTUELLES :	5 ans Installations non conformes Installations agréées conformes 10 ans Installations « classiques » conformes	5 ans Installations agréées 10 ans Installations « classiques »	<u>DSP SAUR</u> 6 mois Etablissements particuliers (groupes scolaires, restaurant, ...)
FREQUENCES PROPOSEES:	<u>5 ans</u> Installations non conformes Installations agréées conformes Installations supérieures à 20 EH <u>10 ans</u> Installations « classiques » conformes		4 ans Logements individuels

- D'harmoniser les tarifs

REDEVANCES ACTUELLES (TARIFS TTC)	Ex-Marollais	Ex-Saosnois
Diagnostic initial des installations équipant les immeubles existants et lors des ventes	50€	90€
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	50€	50€
Contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées	90€	90€
Visite exceptionnelle sur demande de l'administré (avec rédaction d'un rapport)	50€	50€
Pénalité pour refus de contrôle obligatoire et de réhabilitation dans les délais impartis	Prix du contrôle + majoration de 50 %	Prix du contrôle + majoration de 50 %

TARIFS (TTC) PROPOSES	Ex-Marollais	Ex-Saosnois
Diagnostic initial	50€	
Contrôle cession immobilière	110€	
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	50€	
Contrôle annuel de la conformité à partir du <u>1^{er}/01/18</u> sur les installations supérieures à 20 EH	30€ <i>Contrôle administratif sur dossier, visite si besoin, temps estimé 30min (1^e seule installation concernée aujourd'hui : Chenil Les Aulneaux)</i>	
Contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	70€	
Contrôle de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées	70€	
Visite exceptionnelle sur demande de l'administré (avec rédaction d'un rapport)	50€	
Pénalité pour refus de contrôle obligatoire et de réhabilitation dans les délais impartis	Prix du contrôle + majoration de 100 %	

La commission propose d'appliquer les pénalités pour refus de réhabilitation dans les délais impartis suite à une cession immobilière, à savoir 1 an à compter de l'acquisition.

Il est proposé d'appliquer le nouveau règlement de service et les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

M.GOSNET fait part de ses inquiétudes quant aux engagements initiaux de l'Agence de l'Eau sur les aides financières pour les usagers. En effet, l'estimation financière initiale réalisée par l'Agence de l'Eau a été sous-estimée au vu du nombre important de dossiers susceptibles d'être éligibles.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le règlement intérieur et les tarifs 2018 ainsi que de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 70 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** le règlement intérieur du SPANC et les différents tarifs 2018 présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **APPROUVE** la proposition d'appliquer les pénalités pour refus de réhabilitation dans les délais impartis suite à une cession immobilière, à savoir 1 an à compter de l'acquisition.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2017/210 : ENVIRONNEMENT : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée actuellement aux communes. A compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communautés de communes qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe (facultative) intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » plafonnée à 40€ par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Les communautés de communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivité, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE, etc.).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Maine Saosnois envisage de déléguer cette compétence auprès des différents syndicats pouvant assurer cette compétence sur notre territoire, à savoir :

- Le syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnois,
- Le syndicat du bassin de la Haute Sarthe,
- Le(s) futur(s) syndicat(s) pour le bassin de l'Huisne et de la Bienne (non créés pour l'instant)

Par ailleurs, la législation précise que lorsque les communes membres d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique adhéraient à un syndicat pour l'exercice de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à la communauté de communes. Ainsi, le coût des charges transférées à la communauté de communes évalué par la CLECT pour l'exercice de cette compétence sera égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en N-1.

Il est donc proposé de ne pas mettre en place la taxe GEMAPI mais de prélever sur l'attribution de compensation de chaque commune la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat assurant cette compétence sur le territoire.

Le budget prévisionnel annuel de cette compétence est de l'ordre de 120 000€ TTC.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les modalités de financement de cette nouvelle compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités financières de la compétence GEMAPI à savoir de ne pas mettre en place la taxe GEMAPI mais de prélever sur l'attribution de compensation de chaque commune la contribution budgétaire versée en 2017 par chaque commune au syndicat assurant cette compétence sur le territoire.

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2017/211 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT D'ACTION A LA PERFORMANCE – CAP

Le Contrat d'Action à la Performance (Barème E) signé auprès d'Eco Emballage arrivant à échéance le 31 décembre 2017, un nouveau Contrat d'Action à la Performance est proposé par CITEO (anciennement Eco Emballages).

Les principales modifications par rapport au barème E sont que :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Vu l'agrément du 05 mai 2017 et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes Maine Saosnois le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, notamment en termes de services proposés, il est proposé de signer la nouvelle convention avec Citeo.

Dans le cadre de la signature de ce contrat, la collectivité doit revendre ses emballages triés. Pour ce faire la collectivité peut choisir entre 3 offres de reprises :

- La « **reprise option filières** » proposée par Citeo conformément au cahier des charges d'agrément,
- La « **reprise option fédération** » proposée par les fédérations conformément au cahier des charges d'agrément,
- La « **reprise option individuelle** » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels qu'elle a choisi.

Après études comparatives, la commission déchets ménagers réunit le 29 novembre dernier propose de retenir l'option filières sachant que les prix de reprises sont plus intéressants par rapport aux autres options.

Par ailleurs, pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les 2 contrats proposés par Citeo (SREP SA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**OPTE** pour la conclusion des contrats type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022 pour la filière papiers graphiques et les emballages ménagers ;

- **OPTE** pour les options de reprise FILIERES du Contrat d'Action à la Performance (CAP) 2022 de Citeo (SREP SA) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée, les contrats CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018, pour la filière papiers graphiques et les emballages ménagers ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises issus de l'option de reprise FILIERES.

N° 2017/212 : DECHETS MENAGERS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets explique que le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire de l'Ex Pays Marollais étant la redevance, certaines redevances restent malheureusement impayées malgré l'ensemble des recours des services de la trésorerie.

Il ajoute que le montant total des impayés de la redevance s'élève à 60 000 € ce qui représente 2,3 % des sommes à payer.

Le trésorier payeur propose d'admettre en non-valeur la somme de 11 698.50€ conformément à la liste remise par le trésor public.

La commission déchets réunit le 29 novembre dernier propose d'admettre en non-valeur la somme proposée par le trésor public.

Au regard de ces difficultés de recouvrement, M.VOGEL intervient pour souligner l'intérêt de privilégier le système de taxe plutôt que la redevance.

Le Président demande l'avis du Conseil Communautaire sur ces admissions en non-valeur pour une somme globale de 11 698.52€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour une somme globale de 11 698.52€ conformément à la liste remise par le Trésor Public de Marolles-les-Braults.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

N° 2017/213 : DECHETS MENAGERS : TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES EX PAYS MAROLLAIS

Le Vice-Président chargé de la commission déchets ménagers expose qu'il est nécessaire de se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur le montant de la redevance 2018 pour le territoire de l'Ex Pays Marollais.

Après étude du budget annexe prévisionnel 2018 pour la collecte des déchets de l'ex Pays Marollais, la commission déchets ménagers réunit le 29 novembre dernier, souhaite proposer d'augmenter la redevance.

Une augmentation est en effet justifiée compte tenu du faible report des années précédentes et du coût du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers signé en 2016.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE d'augmenter pour l'année 2018 de 8 % l'ensemble des tarifs de la redevance déchets pour le territoire de l'Ex Pays Marollais, soit les tarifs suivants :

Particuliers – Professionnels	135 €
Commune	0,56 €/habitant
Terrain de loisirs	79 €
Supermarché (<i>U Express</i>)	2 865 €
Maison de Retraite	29 €/lit
Foyer logement maison de retraite	92 €/chambre
Foyer d'hébergement du CAT	92 €/chambre
Collège	495 €
Salle des fêtes avec cuisine	275 €
Salle des fêtes sans cuisine	76 €
Gîte accueillant – de 20 personnes	138 €
Gîte accueillant + de 20 personnes	343 €

N° 2017/214 : DECHETS MENAGERS : AVENANT N°1 AU MARCHE DE « TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES – LOT N°3 »

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets explique que dans le cadre du tri des emballages ménagers recyclables, le prestataire de tri propose sur le territoire de l'ex Pays Marollais de racheter les « gros de magasins » qui initialement n'étaient pas valorisés.

Le prix de rachat est d'environ 63€/tonne pour un tonnage annuel estimé à 13 tonnes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de « tri des emballages ménagers recyclables – lot n°3 » de l'ex Pays Marollais avec le prestataire de tri pour le rachat les « gros de magasins » à hauteur de 63 €/tonne.

N° 2017/215 : DECHETS MENAGERS : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente :

- Le rapport annuel 2016 de l'ex C de C du Saosnois,
- Le rapport annuel 2016 de l'ex C de C Maine 301,
- La fiche synthétique 2016 de l'ex C de C du Pays Marollais.

Les rapports annuels qui ont été adressés à chaque conseiller, comportent les indicateurs techniques et financiers.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces rapports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels 2016 des 3 ex Communautés de Communes sur le prix et la qualité du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

N° 2017/216 : DECHETERIES : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES - HORAIRES

Le Vice-Président chargé de la commission Gestion des Déchets Ménagers expose qu'il est judicieux, depuis la fusion, d'harmoniser les différents règlements intérieurs de l'ensemble des déchèteries du territoire.

La commission réunit le 17 octobre dernier a proposé un règlement intérieur présenté en annexe de la note de synthèse.

Les principaux points d'harmonisation sont les suivants :

- Article n°3 Horaires d'ouverture
 - Harmonisation des heures d'ouvertures et de fermetures (suppression des ouvertures d'été et d'hiver)
 - Augmentation des heures d'ouvertures sur les déchèteries de Saint Rémy des Monts, Saint Cosme en Vairais
 - Modification des heures sur les mini déchèteries de Neufchâtel en Saosnois et St Rémy du Val
- Article n°4 : Conditions d'accès aux déchèteries
- Article n°5 : Conditions d'accès des professionnels (volume des dépôts par apport, acceptation des DEEE, harmonisation des tarifications.)

M.CHOTARD ajoute que le système de limitation à 24 passages pour l'accès à la déchetterie de Marolles-les-Braults n'est plus possible.

Les horaires d'ouvertures des déchèteries figurent dans le compte rendu de la dernière commission du 17/10/2017.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'ensemble des déchèteries du territoire tel qu'il a été présenté, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce règlement intérieur et le faire appliquer.

N° 2017/217 : FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2017/061 du 23 mars 2017 fixant le montant provisoire des attributions de compensation,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises,

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les zones d'activités économiques et la promotion du tourisme sont de compétence communautaire. La CLETC réunie le 29 septembre dernier a été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017. Ce rapport a été adressé à chaque commune.

Les montants d'attribution de compensation définitive sont les suivants :

CDC	COMMUNES	MONTANT AC APRES TRANSFERT COMPETENCES AU 01/01/2017	
		MONTANT VERSE A LA COMMUNE	MONTANT VERSE A LA CDC
EX-SAOSNOIS	AILLIERES BEAUVOIR		9 256
	BLEVES		3 822
	COMMERVEIL	99 403	
	CONTILLY		15 244
	LES AULNEAUX		4 760
	LES MEES		10 347
	LOUVIGNY		5 651
	LOUZES		4 344
	MAMERS	551 028	
	MAROLLETTE		7 655
	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS		21 404
	ORIGNY LE ROUX		10 244
	PANON		3 612
	PIZIEUX		7 685
	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS		25 999
	SAINT COSME EN VAIRAIS	406 310	
	SAINT LONGIS	65 234	
	SAINT PIERRE DES ORMES		20 089
	SAINT REMY DES MONTS	13 923	
	SAINT REMY DU VAL		17 686
	SAINT VINCENT DES PRES		14 619
	SAOSNES		22 075
	SURE		8 151
	VEZOT		3 738
VILLAINES LA CARELLE		6 119	
SOUS-TOTAL	1 135 898	222 500	
MAROLLA EX-PAYS	AVESNES-EN-SAOSNOIS	318	
	CONGE-SUR-ORNE	9 772	
	COURGAINS	24 496	

	DANGEUL	10 144	
	DISSE-SOUS-BALLON	2 804	
	LUCE-SOUS-BALLON	1 916	
	MAROLLES-LES-BRAULTS	563 237	
	MEURCE	4 429	
	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	105 347	
	MONCE-EN-SAOSNOIS	8 527	
	MONHOUDOU	2 844	
	NAUVAY	185	
	NOUANS	4 324	
	PERAY		114
	RENE	14 899	
	SAINT-AIGNAN	2 706	
	THOIGNE	3 230	
	SOUS-TOTAL	759 178	114
EX-MAINE 301	BEAUFAY	16 548	
	BONNETABLE	454 991	
	BRIOSNE-LES-SABLES	11 670	
	COURCEMONT	6 638	
	COURCIVAL	1 341	
	JAUZE	61	
	NOGENT LE BERNARD	20 836	
	ROUPERROUX-LE-COQUET	5 494	
	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	10 619	
	TERREHAULT	2 475	
	SOUS-TOTAL	530 673	0
TOTAL	2 425 749	222 614	

Au vu des montants, il est proposé de maintenir la périodicité de versement décidée lors du conseil communautaire du 23 mars dernier :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 1 voix contre

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements aux communes tels que présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2017/218 : FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Président rappelle que doivent être amortis :

- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations corporelles,
- les biens immeubles productifs de revenus.

Le conseil communautaire peut décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens, qu'il convient de lister.

Le Président présente les différentes durées d'amortissement pratiquées par les ex-communautés de communes.

Il convient d'harmoniser les durées d'amortissement.

Le Président demande au conseil de déterminer une durée pour chaque catégorie de bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

N° 2017/219 FINANCES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE MAMERS ET DU SAOSNOIS

Le Président rappelle que, compte tenu de l'évaluation par la CLETC des charges transférées de la compétence « Promotion du tourisme », il appartient à la Communauté de Communes de verser à l'Office de Tourisme de Mamers et du Saosnois la part de subvention versée auparavant par les communes de l'ex-CDC du Pays Marollais.

Le montant s'élève à 5 890 €.

M.BEAUCHEF précise que les communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays Marollais ayant versé la subvention 2017 à l'Office de Tourisme seront remboursées.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour le versement de la subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Mamers et du Saosnois pour la somme de 5 890 €.

N° 2017/220 : FINANCES : RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE

Le Président rappelle que lors de la dernière séance en date du 09 novembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution de la compétence voirie aux communes, au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des marchés en cours qu'il est difficile de répartir entre toutes les communes, il est proposé que la Communauté de Communes effectue les règlements des engagements pris avant le 31 décembre 2017, même si ceux-ci interviennent au début de l'année 2018. Les crédits nécessaires seront inscrits en report.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 72 voix pour, 1 abstention

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes effectue les règlements des engagements pris avant le 31 décembre 2017 même si ceux-ci interviennent au début de l'année 2018 et que les crédits nécessaires soient inscrits en report.

N° 2017/221 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 8 / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose que le 1^{er} acompte pour le règlement de l'aménagement numérique par la communauté de communes Maine 301 en 2016 doit faire l'objet d'une modification d'imputation. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Art. 2041513 – 041 : 649 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Art. 2041513 – 041 : 649 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N° 2017/222 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

Le Président informe que les crédits ouverts au chapitre 012 (charges de personnel) sont insuffisants sur le budget annexe « Déchets ménagers du Pays Marollais », il convient d'effectuer les virements de crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

Art. 61528 (entretien et réparation autres biens) : - 2 800 €
Art. 6413 (primes) : + 800 €
Art. 6454 (cotisation aux ASSEDIC) : + 600 €
Art. 6458 (cotisation aux organismes sociaux) : + 1 400 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N° 2017/223 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2018

Le Président demande l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2018 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif 2017, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2018 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif 2017.

N° 2017/224 : FINANCES : OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DU NORD

SARTHE

Le Président informe que depuis 1998 le Syndicat Mixte de Production du Nord Sarthe occupe les locaux de l'ex-communauté de communes du Saosnois. Une délibération concordante avait été prise à cet effet pour fixer une contribution aux charges locatives et aux frais d'affranchissement.

Montant des charges locatives : 457.35 €.

Montant des affranchissements : au montant réel.

La facturation est annuelle.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités financières présentées pour l'occupation des locaux communautaires situés 3, rue Ernest Renan à MAMERS par le Syndicat Mixte de Production du Nord Sarthe.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2017/225 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE INGENIERIE VOIRIE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017/183 du 09/11/2017, approuvant la création d'un service commun ingénierie voirie à compter du 01/01/2018,

Par délibération en date du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois a décidé de créer un service commun d'ingénierie pour assurer un accompagnement technique et administratif des communes dans le domaine de la Voirie.

A cet effet, il est proposé de créer un poste de responsable du service ingénierie voirie à temps complet à compter du 01 février 2018.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les 3 grades de cadre d'emploi de technicien. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés par une nouvelle délibération.

Mme GUILLOPE signale que quelques communes (*environ 8 ou 9 à ce jour*) ont délibéré sur l'adhésion au service commun ingénierie voirie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste de responsable du service ingénierie voirie à temps complet à compter du 01 février 2018

- **DIT** que ce poste pourra être pourvu sur l'un des 3 grades de cadre d'emploi de technicien,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget à compter de l'exercice 2018,

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création du poste et la nomination de l'agent

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

N° 2017/226 : FONCTION PUBLIQUE : SERVICE COMMUN AVEC LA VILLE DE MAMERS POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES/ CONVENTION

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des Comités Techniques de la ville de Mamers et de la Communauté de communes Maine Saosnois,

Le Président explique qu'un service commun avait été créé en 2015 par l'Ex Communauté de communes du Saosnois avec la ville de Mamers pour partager la direction des services techniques. L'EPCI met donc à disposition de la ville de Mamers, la direction des services techniques.

Un agent assure la direction et la coordination de services techniques et un autre agent assure la direction adjointe des services techniques de l'EPCI et de la commune à raison de 50% sur chaque entité, depuis le 01 avril 2015.

Une convention avait été établie pour formaliser cet accord et définir les modalités de remboursement. Cette convention avait été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2018 et pouvait être renouvelée par reconduction expresse.

Le Président précise qu'un projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est réuni le 08 décembre 2017. La convention a été adressée à chaque conseiller.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de rompre la convention établie le 01 avril 2015 et d'approuver la signature d'une nouvelle convention à compter du 01 janvier 2018.

Concernant le temps de travail des deux agents concernés, il est proposé la quotité suivante :

Missions	Grade	Temps de travail Au niveau de la Communauté de communes Maine Saosnois	Temps de travail Au niveau de la ville de Mamers
<u>Direction</u> et coordination des services techniques de l'EPCI et de la commune de Mamers	1 agent : Cadre d'emploi de catégorie A- Ingénieur (grade d'Ingénieur principal)	80%	20%
<u>Direction adjointe</u> et coordination des services techniques de l'EPCI et de la commune de Mamers	1 agent : Cadre d'emploi de catégorie B – Technicien (grade de technicien)	20%	80%

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à 70 voix pour et 3 abstentions

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre fin à la convention établie le 01 avril 2015 avec la ville de Mamers ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec la ville de Mamers à compter du 01 janvier 2018 avec les quotités présentées dans le tableau ci-dessus.

N° 2017/227 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MAMERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOCIALE ENFANCE ET JEUNESSE ET CREATION DES POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017/179 du 09/11/2017 approuvant la prise de compétence sociale enfance jeunesse

Vu les avis du Comité Technique de la Ville de Mamers et de la Communauté de communes Maine Saosnois,

Par délibération du 09 novembre 2017, il a été décidé que la Communauté de communes Maine Saosnois prenne en charge la compétence sociale, enfance jeunesse à compter du 01 janvier 2018.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Principe : Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, et donc du personnel.

Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de l'EPCI prise respectivement après avis des comités techniques.

Dans la mesure où les agents suivants remplissent en totalité leurs fonctions au sein de la ville de Mamers dans un service qui va être transféré, la communauté de communes **propose de reprendre ces agents dans le cadre du transfert de la compétence à compter du 01/01/2018 et de créer les postes concernés.**

Il s'agit de :

Pour l'espace jeunesse :

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 2 adjoints d'animation titulaire à temps complet
- 1 adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 30H00

Pour la crèche familiale, et le RAM :

- 1 puéricultrice de classe supérieure titulaire à temps complet
- 1 éducatrice de jeunes enfants titulaire à temps non complet à raison de 17H30
- 1 infirmière en soins généraux de classe normale titulaire à temps non complet à raison de 28H00
- 8 assistantes maternelles en CDI

Pour la halte garderie :

- 1 éducatrice principale de jeunes enfants titulaire à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20H
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 25H30
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20H

Pour l'ALSH maternel :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, puisque l'agent concerné exerçant en partie ses fonctions dans un service transféré a fait le choix d'être transféré à la Communauté de communes.

Il est précisé que les agents transférés conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, telle que la prime de fin d'année qui pourra être intégrée dans le régime indemnitaire.

A cet effet, il convient d'instituer pour les agents concernés relevant de la filière sociale et médico-sociale et la filière d'animation la prime d'encadrement, la prime de service, l'IAT, l'IEMP, l'IFTS,...

Concernant les postes d'assistantes maternelles, le forfait journalier est majoré de 1% par 10 ans d'ancienneté acquise au 01 janvier de l'année, aussi il convient d'instituer l'indemnité d'entretien et de fournitures fixés dans le règlement de la crèche et le remboursement des frais de repas.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le transfert des agents et la création des postes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert des agents relevant du service enfance, jeunesse de la ville de Mamers à la Communauté de Communes aux conditions présentées ci-dessus à compter du 01 janvier 2018 ;
- **ACCEPTE** la création des différents postes concernés par ce transfert de compétence à compter du 01 janvier 2018 ;
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiaient les agents concernés dans leur collectivité d'origine, la commune de Mamers,
- **D'INSTITUER** au titre du régime indemnitaire pour les agents concernés de la filière sociale et médico-sociale et la filière d'animation, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IAT, l'IEMP, l'IFTS...
- **MAINTIENT** la majoration du forfait journalier pour les postes d'assistantes maternelles d'1% par 10 ans d'ancienneté acquise au 01 janvier de l'année dont elles bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, la commune de Mamers,
- **D'INSTITUER** l'indemnité d'entretien et de fournitures fixés dans le règlement de la crèche et le remboursement des repas,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits à compter du budget de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création des postes, et au transfert de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

N° 2017/228 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ST COSME EN VAIRAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOCIALE ENFANCE ET JEUNESSE ET CREATION DU POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017/179 du 09/11/2017 approuvant la prise de compétence sociale enfance jeunesse

Vu les avis sollicités auprès des Comités Techniques du CDG 72 et de la Communauté de communes Maine Saosnois,

Par délibération du 09 novembre 2017, il a été décidé que la Communauté de communes Maine Saosnois prenne en charge la compétence sociale, enfance jeunesse à compter du 01 janvier 2018.

Dans ce cadre, le Président propose de reprendre un agent de la commune de St-Cosme-en-Vairais qui travaille au sein de l'espace jeunesse et de l'ALSH dans le cadre du transfert de la compétence à compter du 01/01/2018.

Il s'agit -d'1 animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Il est précisé que l'agent transféré conserve les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le transfert de l'agent et la création du poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de cet agent relevant du service jeunesse et de l'ALSH de la commune de St-Cosme-en-Vairais à la Communauté de Communes aux conditions présentées ci-dessus à compter du 01 janvier 2018 ;
- **ACCEPTE** la création du poste concerné par ce transfert de compétence à compter du 01 janvier 2018 ;
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent concerné dans sa collectivité d'origine, la commune de St Cosme en Vairais,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré seront inscrits à compter du budget de l'exercice 2018,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création du poste, et au transfert de personnel
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires

N° 2017/229 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MAROLLES LES BRAULTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE CULTURE ET CREATION DU POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2017/180 du 09/11/2017 approuvant la prise de la compétence culture,
Vu les avis sollicités auprès des Comités Techniques du CDG 72 et de la Communauté de communes Maine Saosnois,

La communauté de communes propose de reprendre un agent de la commune de Marolles les Braults qui travaille au sein de la bibliothèque de Marolles dans le cadre de la compétence culture à compter du 01/01/2018.
Il s'agit -d'1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Il est précisé que l'agent transféré conserve, les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le transfert de l'agent et la création du poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de cet agent relevant du service culturel de la commune de Marolles-les-Braults à la Communauté de Communes aux conditions présentées ci-dessus à compter du 01 janvier 2018 ;
- **ACCEPTE** la création du poste concerné par ce transfert de compétence à compter du 01 janvier 2018 ;
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent concerné dans sa collectivité d'origine, la commune de Marolles les Braults,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré seront inscrits à compter du budget de l'exercice 2018,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création du poste, et au transfert de personnel
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires

N° 2017/230 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MAMERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE SOCIALE ENFANCE ET JEUNESSE/CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017/179 du 09/11/2017 approuvant la prise de compétence sociale enfance jeunesse

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant le choix par les agents de la Mairie de Mamers exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré à l'EPCI, celui de ne pas être transféré à l'EPCI,

Vu les avis des Comités Techniques de la ville de Mamers et de la Communauté de communes Maine Saosnois,

Par délibération du 09 novembre 2017, il a été décidé que la Communauté de communes Maine Saosnois prenne en charge la compétence sociale, enfance jeunesse à compter du 01 janvier 2018.

Le Président explique que certains agents de la ville de Mamers ont actuellement leurs temps de travail répartis à la fois sur les activités centres de loisirs et sur les activités périscolaires. Ceux-ci ayant fait le choix de demeurer au sein du personnel communal (sauf 1 agent), une convention de mise à disposition des personnels doit être établie entre la ville de Mamers et la Communauté de communes Maine Saosnois pour prévoir les modalités de cette mise à disposition et notamment les quotités mises à dispositions et leurs remboursements.

Le Président demande autorisation au conseil de signer avec la ville de Mamers une convention de mise à disposition pour 7 agents exerçant leur activité à la fois sur des services de la ville de Mamers et sur les services transférés à la Communauté de communes.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition : la situation des agents, leurs conditions d'emploi, le versement de la rémunération par la ville de Mamers et le remboursement par la Communauté de communes.

Les mises à disposition concernent les postes suivants :

Pour l'espace jeunesse :

-1 adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe titulaire sera mis à disposition à raison de 45% d'un temps complet annualisé

Pour l'ALSH élémentaire :

-1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe titulaire sera mis à disposition à raison de 55% d'un temps complet annualisé

-1 adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe titulaire sera mis à disposition à raison de 75% d'un temps complet annualisé

- 1 adjoint technique titulaire sera mis à disposition à raison de 41% d'un temps complet annualisé

- 3 adjoints d'animation titulaires seront mis à disposition à raison de 75%, de 56% et de 29% d'un complet annualisé.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer cette convention et les documents qui y sont liés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition pour les personnels concernés avec la ville de Mamers et tous les documents liés à cette procédure.

N° 2017/231 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE LA COMMUNE DE ST COSME EN VAIRAIS, MAROLLES LES BRAULTS ET MAMERS /CONVENTIONS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les avis sollicités des comités techniques des communes concernés et de la communauté de communes Maine Saosnois,
Vu l'avis favorable de la CAP sur la mise à disposition des agents concernés,

3 agents qui vont être transférés à la Communauté de communes à compter du 01/01/2018 vont être mis à disposition pour une partie de leur temps de travail auprès des communes suivantes à compter de cette même date :

-1 animateur principal de 2^{ème} classe titulaire, auprès de la commune de St Cosme-en-Vairais à raison de 19% d'un temps complet annualisé pendant la période scolaire pour la coordination et la direction des TAP,

M TESSIER précise que cet animateur de Saint-Cosme-en-Vairais serait mis à disposition auprès de la Communauté de Communes à 100 % en cas d'abandon des TAP.

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, auprès de la commune de Marolles-les-Braults à raison de 1H15 sur 5 jours pendant la période scolaire pour l'animation en garderie périscolaire

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire, auprès de la commune de Mamers à raison de 16% d'un temps complet annualisé pendant la période scolaire pour l'animation et la préparation des activités périscolaires

Ces agents ont fait part de leur accord pour cette mise à disposition. Le projet de convention a été soumis à l'avis de la CAP.

Concernant les dispositions financières, les communes concernées rembourseront à la communauté de communes la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent (la rémunération correspondant au grade de l'agent soit le traitement de base, les cotisations et contributions y afférentes, le supplément familial le cas échéant, les congés, le régime indemnitaire, les frais de déplacement, les frais de formation...). Le remboursement sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué au sein des communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer les conventions à intervenir entre la communauté de communes et les communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à intervenir à compter du 01 janvier 2018, pour les 3 agents avec les communes concernées, à savoir la commune de Mamers, de St Cosme en Vairais et de Marolles les Braults et tous les documents liés à cette procédure.

N° 2017/232 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : DEMANDE SUBVENTION LEADER/CABINET MEDICAL DE BEAUFAY

La Vice-Président en charge de la démographie médicale informe l'Assemblée que dans le cadre des fonds européens Leader 2014-2020 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention au titre de la ligne « *Promouvoir l'amélioration du cadre de vie des habitants* » pour la rénovation du crédit mutuel de Beaufay en cabinet médical.

Coût prévisionnel de l'opération : 45 736,13 € HT

Subvention LEADER (50 %) : 22 868,06 €

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter la subvention LEADER auprès du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER du Perche Sarthois pour la rénovation du cabinet médical de Beaufay pour un financement à hauteur de 50 % du coût total de l'opération.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n°2017/116 en date du 20/06/2017.

N° 2017/233 : ECONOMIE : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC ZA DU SAOSNOIS A MAMERS

Par délibération n°2016/134 du 05 décembre 2016, le Président a été autorisé à lancer la consultation de travaux pour la réalisation d'un bâtiment blanc à Mamers.

La remise des offres était fixée au 20 novembre dernier.

Après analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 05 décembre propose de retenir les candidats suivants :

N° du lot	Lot	Entreprise Proposée	Montant de l'offre (HT)
1	Terrassement - VRD	TRIFAULT	93 450.60€
2	Gros Œuvre	EBM	51 000.00€
3	Dallage	SOLS DU MAINE	29 704.45€
4	Charpente métallique	CMG	60 507.92€
5	Couverture Etanchéité	SOPREMA	111 560€
6	Portes Sectionnelles	COME FERMETURE	7 021.25€
7	Menuiseries Ext	BARBIER	32 155.76€ Variante 2 comprise
8	Menuiseries Intérieures	GOHIER	13 582.00€ Variante 1 comprise
9	Plâtrerie	API	19 445.35€
10	Plafond Suspendus	APM	6 108.27€
11	Peinture Sols Souples	BOULFRAY	8 334.93€ Variante 1 comprise
12	Carrelage - Faïence	MS CARRELAGE	18 310.24€
13	Plomberie - Chauffage	SECOP	34 128.36€
14	Electricité	JPC Elec	46 211.63€
15	Plantations	FC PAYSAGE	6 330.00€

Le montant global du marché est de 537 850.76€ HT pour une estimation à 554 500€ HT

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du choix des entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant avec les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/234 : DECHETS MENAGERS : CONSTRUCTION DE 2 PLATEFORMES DE DECHETS VEGETAUX

Suite à la réalisation de la consultation pour la construction de 2 plateformes de déchets végétaux sur les déchèteries de Saint Rémy des Monts / Mamers et de Saint Cosme-en-Vairais, 5 entreprises ont répondu au marché : Triffault TP, Pigeon TP, Colas, Eiffage et Villaine Briant

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre et déchets ménagers réunie le 14 décembre propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise TRIFFAULT TP pour :

-L'offre de base d'un montant de 95 263.90 € HT (variante comprise) : plateforme déchets verts de Saint Rémy des Monts

-L'offre optionnelle d'un montant de 44 465.80€ HT (variante comprise) : plateforme déchets verts de Saint Cosme en Vairais

M.CHARTIER souligne le manque de concertation avec les maires des communes concernées pour ces projets et trouve cela regrettable.

M.CHOTARD répond qu'une rencontre est prévue prochainement avec chacun d'entre eux.

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du choix de l'entreprise par la Commission d'Appel d'Offres ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise TRIFFAULT TP.
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
-

N° 2017/235 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 9 BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose qu'une subvention de 62 307 € a été octroyée dans le cadre du Contrat de Ruralité – soutien à l'investissement public local 2017 au projet de construction de 2 plateformes de déchets verts, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2315-81-opération 10 « déchèterie du Saosnois » (installation matériel) : + 62 307 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1321-81- opération 10 « déchèterie du Saosnois » (Etat) : + 62 307 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N° 2017/236 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE A COURGAINS ET N° 10 BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose que des réparations ont été engagées pour réparer l'éclairage public de la ZA de la Colinière à Courgains, compte tenu de l'occupation récente du bâtiment blanc. Il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE

Art. 61521-90 (terrains) : + 1 300 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE

Art.71355-042-01 (variation des stocks) : + 1 300 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE

Art. 168751-90 (avance budget principal) : - 1 300 €

Art. 3555-040-01 (terrains aménagés) : + 1 300 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Art. 020-02 (dépenses imprévues) : - 1 300 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Art. 27638-02 (autres immobilisations financières) : - 1 300 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N° 2017/237 FINANCES : ARTICLES FETES ET CEREMONIES

Le Président propose de prendre une délibération d'ordre général afin de l'autoriser à émettre des mandats au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (au compte 623 ou 6238 pour certains budgets annexes), et dans la limites des crédits qui seront inscrits au budget, en cas de besoins concernant les dépenses de cadeaux, fleurs, repas, réceptions engagées à l'occasion d'évènements exceptionnels (départs à la retraite, décès, Noël du personnel...).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **AUTORISE** le Président à émettre des mandats au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour le budget principal et aux comptes 623 ou 6238 pour certains budgets annexes, et dans la limites des crédits qui seront inscrits au budget.

N° 2017/238 : FONCTION PUBLIQUE: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ

Le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 permet d'attribuer une indemnité de mobilité à certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

L'indemnité de mobilité peut être instaurée, dans le cadre d'une réorganisation territoriale, dans le cas où un changement d'employeur imposé à un agent entraîne une modification de son lieu de travail. Cette indemnité a vocation à compenser, par le versement d'un capital, les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois, après avis du comité technique, aurait donc la possibilité d'attribuer une indemnité de mobilité aux agents qui ont été contraints de changer de lieu de travail avec un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

Les membres du Comité Technique se sont réunis le vendredi 08 décembre 2017 afin d'examiner les conditions d'octroi de cette indemnité.

Le Président a informé les membres du C.T. que, suite à la fusion des 3 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, 3 agents ont été contraints de changer de lieu de travail:

- 1 personne de Bonnétable vers Mamers
- 1 personne de Marolles les Braults vers Mamers
- 1 personne de Bonnétable vers Mamers **pour une durée de 4 mois.**

Il a été rappelé qu'il s'agit d'une possibilité d'attribution mais pas une obligation. Cette indemnité, à caractère exceptionnelle, est versée une seule fois.

Les tranches sont:

De 20 à 40 kms: indemnité maximale de 1 600 €

De 40 à 70 kms: indemnité maximale de 2 700 €

Lors de sa séance du 08 décembre 2017, le Comité Technique a proposé, à l'unanimité, que soit attribuée la valeur plafond de cette indemnité de mobilité aux 2 agents contraints de changer de lieu de travail depuis le 1er janvier 2017 mais de ne pas l'attribuer à l'agent déplacé pour une période de 4 mois.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de mobilité aux 2 agents contraints de changer de lieu de travail depuis le 1er janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibérations n° 2017/185 à 2017/238
FIN DE LA SEANCE.